

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève		L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3		Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON	
Date de la convocation Le 05/02/2025		Absents : M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
Date d'affichage Le 21/02/2025		Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS); M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)	
N° 2025-06 Objet : Tarif de remplacement des clés ACTES		Monsieur le Maire indique que la commune a distribué et est encore amenée à distribuer des clés aux habitants ou à des utilisateurs d'un service : - Accès au quai - Accès à la borne de remplissage - Accès à la cour du château - Accès à l'impasse boulotte Monsieur le Maire propose de fixer le montant de remplacement de ces clés à 30€. Ce montant est jugé insuffisant. Les élus proposent le tarif de 50€. Il est précisé que la première clé est toujours fournie gratuitement ou contre une caution. Lorsqu'une caution a été fournie, elle sera utilisée en priorité pour le renouvellement de la clé. Indépendamment du montant de la caution versée. Lorsqu'il n'y a pas de caution, ou que cette dernière a déjà été utilisée, le tarif de 50€ s'appliquera pour le remplacement d'une clé quel que soit le motif et quel que soit son utilisation.	

LE CONSEIL MUNICIPAL

ID : 034-213402548-20250213-2025_06-DE

A l'unanimité des membres présents et représentés,
- **VALIDE** le tarif de 50€ pour le remplacement des clés.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 février 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr